

Longueuil, le 14 février 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 08871- Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 janvier dernier, concernant le lot 5 542 221 du cadastre du Québec à Sainte-Julie

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Lettre du 2 avril 2002 (2 pages)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)



Le 3 avril 2002

Municipalité de Sainte-Julie
1580, chemin du fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

Attention de : Mme Brigitte Boisvert, greffière

Objet : Projets de construction sur des anciens lieux d'élimination des matières résiduelles

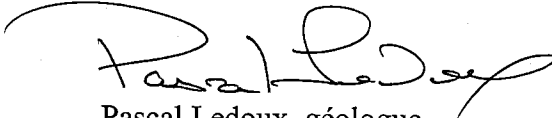
Madame,

La présente vous est acheminée pour vous rappeler qu'aucun terrain qui a utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre, et ce, tel que stipulé à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il a été porté à notre attention qu'un tel lieu existait sur le territoire de votre municipalité sur une partie des lots 129, 130 et 131. Il est entendu que les prescriptions de l'article 65 s'appliquent également aux lieux qui avaient été inventoriés au répertoire GERLED de même qu'à tout autre lieu d'élimination situé dans votre municipalité.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PL/pl


Pascal Ledoux, géologue
Service municipal et hydrique

p.j art.65

